

FICHE DE SÉCURITÉ

APE BARRIERE DE PROTECTION TAUPE BATONNETS

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) N°1907/2006 – (UE) N°2015/830)

Date de création : 02/02/2017 - Date de révision : - Version n°1

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : APE BARRIERE DE PROTECTION taupe BÂTONNETS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Produit Biocide : répulsif pour les Taupes (type de produit 19)

Type de formulation : bâtonnets

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : France Fluides

Adresse : 82 rue Jean Moulin, 82300 Caussade (France)

Téléphone : +33 563.271.657 Fax : +33 563.037.531

Contact : contact@france-fluides.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33.145.425.959

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le centre anti-poison.

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (GR).

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger : Aucun

Identificateur du produit : Aucun

Mention d'avertissement : Aucun

Mentions de danger : Aucun

Informations additionnelles sur les dangers

EUH208 Contient du géraniol. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon les critères de l'article 57 et conformément à l'article 59 du Règlement REACH (CE) N°1907/2006 (<http://echa.europa.eu/fr/>)

candidate-list-table) à des concentrations $\geq 0.1\%$.

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélange

Composition :

INDEX	N° CAS	N° CE	Nom	Pictogramme	Mention de danger H	Teneur en % m/m
603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	ETHANOL [1]	SGH02 Danger	H225	$1 \leq x < 10$
-	106-24-1	203-377-1	GERANIOL	SGH05 SGH07 Danger	H315 H317 H318	0.80

Pour le texte intégral des mentions H : voir la section 16.

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Autres données : Aucune donnée.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Transporter le patient à l'air libre. En cas de malaise, appeler un médecin ou un centre anti-poison.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées jusqu'à élimination du produit. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste en lui montrant l'étiquette et la présente fiche de données de sécurité.

En cas de contact avec la peau :

Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon jusqu'à élimination du produit.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Montrer l'étiquette et la présente fiche de données de sécurité. Contacter le centre anti-poison le plus proche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

Information pour le médecin :

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ce produit n'est pas inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO₂)
- poudres
- mousse

Choisir le moyen d'extinction d'incendie en tenant compte des autres produits chimiques éventuels.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire adapté.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter d'inhaler les poussières.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des secouristes entraînés munis d'équipements de protection individuelle.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Placer l'emballage en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur.

Éviter toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si du produit est renversé, en ramasser autant que possible et placer le dans un récipient approprié pour l'élimination conformément aux réglementations locales.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer aux sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions sont identiques pour les locaux de stockage et les ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains soigneusement après chaque utilisation/manipulation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux ateliers aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations relatives à la protection des travailleurs.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à réglementation en vigueur.

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit frais bien ventilé.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Alcool éthylique (CAS N°64-17-5)

VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	TMP N°:
1000*	1900*	5000*	9500*	84

*Circulaire 1982

Valeurs limites biologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- *Protection des yeux / du visage*

Éviter le contact avec les yeux. En cas de contact avec les yeux, les laver abondamment à l'eau.

- *Protection des mains*

Éviter le contact avec les mains. En cas de contact avec les mains, les laver abondamment à l'eau. Se laver les mains après utilisation.

- *Protection du corps*

Éviter le contact avec la peau. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- *Protection respiratoire*

Éviter l'inhalation des poussières.

- *Risques thermiques*

Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Solide
Odeur:	Alcool, floral
Couleur:	rouge brun
Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement	
pH en solution aqueuse:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé
Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Point d'éclair :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non déterminé
Inflammabilité :	Non déterminé
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité :	Non déterminées
Limites supérieures/inférieures d'explosivité :	Non déterminées
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité de vapeur :	Non applicable
Densité :	Non déterminé
Solubilité :	Non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité :	Non déterminée
Température de décomposition :	Non déterminée
Viscosité :	Non applicable
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non comburant

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Ne jamais mélanger avec d'autres produits sans autorisation du fournisseur.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Mélange

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé.

Toxicité aiguë : Aucune donnée n'est disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité : Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration : Aucune donnée n'est disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques : Aucune donnée n'est disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée : Aucune donnée n'est disponible.

Effets interactifs : Aucune donnée n'est disponible.

Absence de données spécifiques : Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Ethanol (CAS N°64-17-5) : voir fiche toxicologique n°48.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Substances

Aucune substance contenue dans le mélange n'est classée pour ses dangers pour l'environnement suivant le règlement (CE) Np1272/2008.

Mélange

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

12.2. Persistance et dégradabilité

ETHANOL (CAS N°64-17-5) : facilement biodégradable

GERANIOL (CAS N°106-24-1) : facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ETHANOL (CAS N°64-17-5) : non bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et tPtB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive

2008/98/CE modifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, en faisant appel à un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets ; ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2015 - OACI/IATA 2016).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Étiquetage des biocides :

Type de produit 19 : répulsif pour les Taupes

Substance active : géraniol, CAS N°106-24-1, 0.80% m/m

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

Non applicable.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.

- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases H mentionnées à la section 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Révision :

Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.